



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Alice Prévost
Bureau des élections et de la réglementation générale
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code de commerce et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de 6 juges du Tribunal de commerce de Saint-Nazaire le 24 novembre 2022 pour le premier tour et éventuellement le 7 décembre 2022 en cas de second tour ;

VU l'ordonnance de M. Fabrice ADAM, Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes par intérim en date du 7 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En application des articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce, la **commission d'organisation des élections** chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats de l'élection de juges consulaires au tribunal de commerce de Saint-Nazaire le 24 novembre 2022 pour le premier tour et éventuellement le 7 décembre 2022 en cas de second tour, est composée comme suit pour le premier tour et le second tour :

Pour le premier tour

PRÉSIDENTE : Madame Cécile CAPEAU, présidente du Tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

MEMBRES : Monsieur Emmanuel CHAUTY, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

Monsieur Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la Préfecture de la Loire Atlantique

Pour le second tour

PRÉSIDENT : Madame Cécile CAPEAU, présidente du Tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

MEMBRES : Madame Hélène CHERRUAUD, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

Monsieur Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la Préfecture de la Loire Atlantique

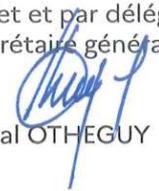
Les travaux de la commission se dérouleront au Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire – 77 rue Albert de Mun à Saint-Nazaire, à 14 heures. Son secrétariat sera assuré par le greffier du Tribunal de commerce de Saint-Nazaire.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 7 novembre 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY